



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FTA

Fonds Territorial d'Accessibilité

Il s'agit d'un soutien financier de l'État destiné à poursuivre la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés classés 5ème catégorie.

L'accessibilité pour tous





**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La subvention FTA, pour quel type d'établissement ?

- Les micro, petites et moyennes entreprises classées en 5ème catégorie et appartenant en priorité aux **types M (magasins de vente), N (restaurants/débits de boissons), O (établissements d'hébergement), W (banques/bureaux)**
- Les entreprises employant moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros
- Les entreprises créées avant le 20/09/2023, inscrites aux registre national des entreprises et à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale
- Les entreprises qui ne sont pas en procédure de liquidation judiciaire

Quelle est la période de validité du FTA ?

Le Fonds est actif du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028

Quelles sont les priorités d'attribution des subventions ?

Jusqu'au 26 juillet 2024, les ERP situés dans les communes hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques sont prioritaires.

Pour les départements non prioritaires comme le Lot-et-Garonne, les gestionnaires d'ERP qui respectent les critères d'éligibilité peuvent cependant demander une subvention dès à présent.



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quels sont les éléments constitutifs de la demande de subvention ?

- 1° Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- 3° Une déclaration sur l'honneur relative au respect du plafond des aides de minimis ;
- 4° Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise a été créée avant le 20 septembre 2023, est inscrite sur le registre national des entreprises et n'est pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande ;
- 5° La copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public dûment remplie, toutes les pièces jointes relatives aux règles d'accessibilité et le récépissé de dépôt de cette même demande dûment complété par la mairie, sauf pour les équipements et les travaux pouvant être réalisés sans autorisation préalable ;
- 6° La description de l'entreprise : nombre de salariés et chiffre d'affaires annuel HT ainsi que la description de l'ERP concerné, en particulier sa taille, son implantation géographique : région, département, commune et son secteur d'activité : code NAF ; le type : M, N, O ou W ;
- 7° Un justificatif du représentant légal du demandeur attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;
- 8° Le relevé d'identité bancaire du représentant légal du demandeur ;
- 9° Une description précise des équipements et travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et des montants prévisionnels estimés (hors taxe).



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment sont traitées les demandes de subvention par l'ASP ?

A réception des dossiers de demandes de subvention, l'ASP adresse un premier accusé de réception, puis un second accusé de réception précisant si le dossier est recevable.

Tout dossier incomplet fait l'objet d'une demande de pièces manquantes. Le dossier doit être complété sous 3 mois. Dans le cas contraire, il est rejeté.

Une décision attributive de subvention est ensuite envoyée au demandeur qui comporte le taux de prise en charge des dépenses éligibles et le montant maximum estimatifs auxquels il aura droit.

Si la demande n'est pas éligible, une notification de décision de rejet est envoyée.

Quelles sont les modalités de versement de l'aide ?

Une avance de 30 % du montant de la subvention déterminée dans la décision attributive de l'aide est versée après transmission des pièces justifiant le commencement de l'exécution du projet.

Le solde est versé à l'achèvement des travaux, sur demande à l'ASP, après envoi de la justification de la réalisation totale du projet. Les justificatifs suivants seront demandés :

1° Les factures certifiées acquittées par le fournisseur des dépenses d'équipements, de travaux et d'ingénierie le cas échéant. Dans le cas où les factures ne sont pas acquittées, l'extrait ou les extraits de compte bancaire montrant le paiement total de la facture ;

2° L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, sauf pour les équipements et les travaux listés en annexe du présent document ;

3° La preuve d'inscription de l'établissement recevant du public sur le site public www.acceslibre.info à l'issue des travaux.

Mise en place d'un repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique

Repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique

Installation d'un dispositif de communication entre le public et le personnel

Dispositif de communication entre le public et le personnel

Mise en place d'un contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte

Dispositif de contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte

Mise en place d'éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes

Éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes

Installation d'un appareil d'interphonie

Appareil d'interphonie

Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4

Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5

Mise en place d'un retour visuel des informations principales fournies oralement

Retour visuel des informations principales fournies oralement

4. Accueil du public

4. Accueil du public

Mise en place d'un signallement de manière adaptée du point d'accueil accessible prioritairement ouvert

Mise en place de mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur

Mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur

Installation d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme

Boucle magnétique signalée par un pictogramme

Mise en place d'un système d'information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle

Système d'information sonore du point d'accueil transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle

Mise en place d'un éclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication

Eclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication

5. Circulations intérieures horizontales

5. Circulations intérieures horizontales

Dimensionner le mobilier, borne et poteau pour respecter l'abaque dimensionnel

Mobilier, borne et poteau dimensionnés pour respecter l'abaque dimensionnel

6. Circulations intérieures verticales

6. Circulations intérieures verticales

Mise en place d'un repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer

Repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer

Mise en place d'une signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi

Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi

11. Eclairage

Mise en place d'un système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique

12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Installation de plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client

13. Cabines et espaces à usage individuel

Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés

Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe

Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débâtement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout

Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi

Mise en place de divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"

14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Aménager les caisses ou équipements de façon uniforme

Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur

Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant

15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité

Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs

11. Eclairage

Système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique

12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client

13. Cabines et espaces à usage individuel

Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés

Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe

Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débâtement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout

Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi

Accessoires divers (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"

14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur

Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant

15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité

Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs